

**Jeudi 27 février 2025**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS  
ET COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Paul Euzière**

Conseiller municipal de Grasse

Conseiller communautaire

Président du groupe

« *Grasse à Tous-Ensemble et Autrement* »

Je souhaite intervenir sur cette première délibération qui nous est soumise, concernant la nomination de Jean-Marc Délia au Bureau de notre intercommunalité.

Le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** dispose clairement :

*"Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».*

Jean-Marc Délia est sénateur depuis le 24 janvier et délégué communautaire en tant que conseiller municipal de Saint-Vallier-de-Thiery.

Ces deux mandats sont compatibles.

Et je m'en réjouis sans la moindre ambiguïté, tant nous avons toujours apprécié et salué le travail de Jean-Marc et les qualités de dialogue qu'il a toujours manifestées notamment en tant que Vice-président chargé de la Commission des finances de notre agglomération.

**Ceci dit, l'esprit de la loi est sans équivoque : un parlementaire ne peut pas siéger au Bureau d'un EPCI à fiscalité propre, comme l'est notre communauté d'agglomération.**

Cette règle n'est pas une simple contrainte administrative, mais une garantie démocratique fondamentale.

Elle vise à éviter une confusion des rôles entre d'une part, le pouvoir législatif national, incarné par

les parlementaires chargés de contrôler l'action du gouvernement et de voter la loi, et d'autre part le pouvoir exécutif local qui est incarné par le Bureau d'un EPCI, qui met en œuvre les décisions prises par le Conseil communautaire.

Autoriser un sénateur (ou un député) à siéger au Bureau reviendrait à lui permettre d'exercer un rôle exécutif au sein de notre intercommunalité, en contradiction avec l'esprit même de notre République et du principe fondamental de séparation des pouvoirs.

**Si la présente délibération était approuvée par le conseil communautaire, elle pourrait être déferée devant le Tribunal Administratif par le Préfet au titre de contrôle de légalité, et même si ce n'était pas le cas, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif avec le risque très probable d'annulation de la délibération.**

Un tel recours pourrait être engagé par tout citoyen, élu ou association souhaitant faire respecter la loi et les principes républicains.

J'ajoute que **toutes les décisions communautaires, notamment celles qui impliqueraient un vote du Bureau auquel participerait J.M. Délia seraient automatiquement fragilisées.**

Par ailleurs, une telle situation exposerait notre intercommunalité à une remise en cause de sa gouvernance et à des critiques quant au respect des règles républicaines et de la transparence démocratique.

Nous sommes ici **pour défendre l'intérêt général et assurer le bon fonctionnement de notre intercommunalité dans le respect des lois en vigueur, qu'elles nous conviennent ou pas.**

Accepter cette nomination reviendrait à **fermer les yeux sur une violation manifeste du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Il y a dans ce conseil communautaire, des maires et des adjoints qui, de par leur fonction, ont la qualité d'Officiers de Police Judiciaire chargés donc de faire appliquer la loi.

Nos concitoyens ne comprendraient pas que nous ne garantissons pas garantir une gouvernance intercommunale à l'abri de toute contestation juridique et politique.

Par conséquent, **je demande au Président de retirer cette délibération**, et à mes collègues de ne pas l'adopter, si elle est maintenue à l'ordre du jour.

Il en va du **respect de la loi, de la clarté démocratique et de la sécurité juridique de nos décisions.**

Je vous remercie.